

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019, et en particulier son article 15,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **INFLUX QUATTRO***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
Numéro de dossier n°2021-0215

Considérant la nécessité de mettre à jour les équipements de protection individuelle de l'opérateur et du travailleur mentionnés au sein des décisions prises par le directeur général de l'Anses depuis le 1^{er} janvier 2020,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

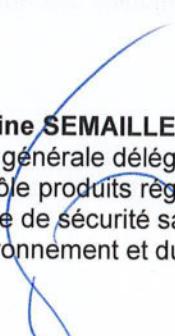
Informations générales sur le produit

Nom du produit	INFLUX QUATTRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit, Saint Sauveur, France
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	37,5 g/L - fludioxonil 15 g/L - azoxystrobine 300 g/L - thiabendazole 29 g/L - métalaxy-M
Numéro d'intrant	974-2015.01
Numéro d'AMM	2170230
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnée en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort le, **25 FEV. 2021**


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités d'autorisation du produit

Conditions d'emploi du produit

Le paragraphe relatif à la protection de l'opérateur et du travailleur est remplacé par le paragraphe ci-après :

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre du traitement de semences dans une station industrielle fixe ou mobile

• pendant le mélange/chargement + calibrage

- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes de protection pendant la préparation de la bouillie ;

OU

- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) ;
- Lunettes de protection pendant la préparation de la bouillie.

• pendant l'ensachage

- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Protections respiratoires certifiées : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières, porter un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• pendant le nettoyage

- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Masque anti poussières type PB3 pendant le nettoyage.

Pour le travailleur, porter

• pendant le chargement du semoir

- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) porté sur l'EPI vestimentaire précité ;
- Protection respiratoire certifiée P2 minimum ;
- Lunettes de protection.

• pendant le semis

- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

• pendant le nettoyage

- Gants certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.

Le port de gants et d'EPI vestimentaire est recommandé pour les personnes qui manipulent des déchets.